

PARTIE E

CARNET INDIVIDUEL DE FORMATION

Le carnet individuel de formation a pour objet de consigner les certifications obtenues par les élèves préparant un diplôme de l'Education nationale, au regard des différents niveaux d'habilitation, au cours de leur formation.

Ces certifications attestent que, pour un niveau d'habilitation donné, l'élève a réussi l'ensemble des tests théoriques et pratiques correspondants.

L'exécution avec succès des tâches professionnelles ou des tests à caractère théorique est consignée, par le professeur, dans le « carnet individuel de formation » **au fur et à mesure de leur validation.**

La certification intervient dès que tous les acquis théoriques et pratiques, correspondant au niveau d'habilitation visé, sont validés. Elle est établie par le chef d'établissement scolaire qui signe le carnet individuel de formation au regard du niveau de formation validé.

Il convient de rappeler que **seul l'employeur a compétence pour délivrer un titre d'habilitation.**

**CERTIFICATION DE LA FORMATION
À L'HABILITATION ÉLECTRIQUE**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Photo
de
l'étudiant

NIVEAUX	CERTIFICATION DE LA FORMATION
B0V	Date : ___ / ___ / _____ Cachet de l'établissement Signature du chef d'établissement
B1V	Date : ___ / ___ / _____ Cachet de l'établissement Signature du chef d'établissement
B2V	Date : ___ / ___ / _____ Cachet de l'établissement Signature du chef d'établissement
BR	Date : ___ / ___ / _____ Cachet de l'établissement Signature du chef d'établissement

PRÉPARATION À L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

CARNET INDIVIDUEL DE FORMATION

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ___ / ___ / _____

NIVEAU DE CERTIFICATION OBTENU

NIVEAU	ÉTABLISSEMENT
<input type="checkbox"/> B0V	
<input type="checkbox"/> B1V	
<input type="checkbox"/> B2V	
<input type="checkbox"/> BR	

UTILISATION DU CARNET INDIVIDUEL DE FORMATION

La formation à la prévention des risques électriques a pour objet de permettre aux élèves leur habilitation par leur futur employeur, en référence au décret n°88 1056 du 14 novembre 1988 et à la publication UTE C18 510, sans formation complémentaire.

La formation a pour but de donner à l'élève, en plus des compétences professionnelles déjà acquises, la connaissance des risques inhérents à l'exécution des opérations au voisinage ou sur les ouvrages électriques et de les prévenir.

Les programmes de formation à la certification comprennent deux parties :

1. Formation théorique sur les risques électriques et leur prévention, ainsi que sur les prescriptions de sécurité relatives aux opérations qui peuvent être réalisées au niveau d'habilitation visé.
2. Formation pratique assurant une bonne connaissance des installations et des procédures de mise en œuvre des prescriptions de sécurité relatives aux opérations qui peuvent être réalisées au niveau d'habilitation visé.

Le présent livret individuel a pour but de certifier, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, que la formation correspondante a été suivie avec succès par l'élève :

- d'une part, par la réussite aux tests validant la formation théorique. Les tests utilisés sont conformes à ceux pratiqués par les organismes professionnels de formation.
- d'autre part, par l'exécution correcte sur des équipements adéquats, des tâches définies, pour chacun des niveaux d'habilitation, en concertation avec les représentants de la profession dans le cadre des Commissions Professionnelles consultatives.

La certification de la formation de l'élève à un niveau donné d'habilitation implique à la fois, la réussite aux tests théoriques et la bonne exécution de toutes les tâches correspondantes.

BC (Chargé de consignation)

TÂCHES PROFESSIONNELLES	DATE DE VALIDATION	NOM ET SIGNATURE DU PROFESSEUR
Tests à caractère théorique		
Tâche 1 : Consigner pour travaux une installation électrique		
Tâche 2 : Effectuer une première étape de consignation sur une installation électrique		
Tâche 3 : Consigner pour travaux une installation électrique avec risque de ré alimentation		
Tâche 4 : Déconsigner une installation électrique		
Tâche 5 : Effectuer la déconsignation d'une installation électrique après une consignation en deux étapes		

BR (Chargé d'interventions)

TÂCHES PROFESSIONNELLES	DATE DE VALIDATION	NOM ET SIGNATURE DU PROFESSEUR
Tests à caractère théorique		
Tâche 1 : Mettre en service un équipement électrique		
Tâche 2 : Exécuter des tâches de mesurage / réglage		
Tâche 3 : Exécuter une intervention de connexion avec présence de tension		
Tâche 4 : Exécuter une intervention de déconnexion avec présence de tension		
Tâche 5 : Intervenir suite à un défaut électrique sur circuit de commande		
Tâche 6 : Intervenir suite à un défaut électrique sur circuit de puissance		
Tâche 7 : Effectuer une intervention de remplacement		

Page 6

VALIDATION DE COMPÉTENCES

B0V (Exécutant non électricien)

TÂCHES PROFESSIONNELLES	DATE DE VALIDATION	NOM ET SIGNATURE DU PROFESSEUR
Tests à caractère théorique		
Tâche 1 : Réarmer, sur consigne, un appareil de protection dans une armoire électrique sous tension		
Tâche 2 : Effectuer des opérations d'ordre non électrique à l'intérieur d'une armoire électrique sous tension		

Page 3

B1V (Exécutant électricien)

TÂCHES PROFESSIONNELLES	DATE DE VALIDATION	NOM ET SIGNATURE DU PROFESSEUR
Tests à caractère théorique		
Tâche 1 : Exécuter des opérations d'ordre électrique, avec voisinage		
Tâche 2 : Exécuter des opérations d'ordre électrique, sans voisinage, après consignation		
Tâche 3 : Veiller à la sécurité électrique des personnes opérant sur un ouvrage électrique		
Tâche 4 : Mesurer des grandeurs électriques		

B2V (Chargé de travaux)

TÂCHES PROFESSIONNELLES	DATE DE VALIDATION	NOM ET SIGNATURE DU PROFESSEUR
Tests à caractère théorique		
Tâche 1 : Exécuter des opérations d'ordre électrique, avec voisinage		
Tâche 2 : Exécuter des opérations d'ordre électrique, sans voisinage, après consignation		
Tâche 3 : Exécuter des opérations d'ordre électrique avec voisinage, après une 1 ^{ère} étape de consignation électrique		
Tâche 4 : Exécuter des opérations d'ordre électrique sans voisinage, après une 1 ^{ère} étape de consignation électrique		
Tâche 5 : Assurer la direction de travaux d'ordre électrique confiés à des exécutants		
Tâche 6 : Assurer la direction de travaux d'ordre non électrique confiés à des exécutants		
Tâche 7 : Assurer la direction de travaux d'ordre électrique confiés à des exécutants après une 1 ^{ère} étape de consignation		